



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20231130-DEL2023-130-DE
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la révision allégée n°3 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aime (73)**

(commune nouvelle : Aime-La-Plagne)

Avis n° 2023-ARA-AC-3221

Avis conforme délibéré le 27 octobre 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 27 octobre 2023 sous la coordination de Catherine Rivoallon Pustoc'h, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Catherine Rivoallon Pustoc'h attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023 et 19 juillet 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3221, présentée le 31 août 2023 par la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne (73), relative à la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d' Aime (73) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 19 septembre 2023 ;

Vu de la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 4 octobre 2023;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune déléguée d'Aime (commune nouvelle : Aime-La-Plagne) (73) a pour objet :

- de reclasser une partie des parcelles cadastrées YB n°62 et 63, d'une surface de 1 673 m², de zone A en zone U au plan de zonage en vue de régulariser l'existence d'un nouvel accès à un ensemble de sept chalets en construction dans le cadre d'une opération d'extension d'un ensemble hôtelier existant dit de La Lauzière sur le secteur touristique de Montalbert ;

- de reclasser les zones Av existantes sur le secteur de Montalbert en zones U en vue d'apporter une cohérence entre le zonage et la réalité du terrain (zones exclusivement dédiées à du stationnement ou à des voies de circulation ou d'accès et n'ayant pas de vocation agricole);

Accusé de réception en préfecture
N° : 2023-06212330-V-130
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de publication : 27/10/2023

Considérant que les évolutions ci-dessus exposées n'apparaissent pas de nature à générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aime (commune nouvelle : Aime-La-Plagne) (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

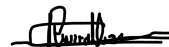
La révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Aime (commune nouvelle : Aime-La-Plagne) (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre.



Catherine Rivoallon Pustoc'h